

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 février 2021 à 18 h 30, en visioconférence.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt par la direction générale - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de l'année 2020.
 - 4.2 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect.
 - 4.3 Octroi de contrat de service en évaluation pour fins d'assurances à la firme SPE valeur assurable afin d'établir les valeurs de reconstruction de certaines propriétés de la municipalité.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2021 au 15 février 2022.
 - 5.2 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 203-2021 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'une pelle sur roues neuve avec équipements connexes et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 350 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.
 - 5.3 Avis de motion - Règlement numéro 203-2021 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'une pelle sur roues neuve avec équipements connexes et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 350 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.
 - 5.4 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation des Etchemins.

- 5.5 Résolution pour la réalisation des travaux dans le cadre d'une demande d'aide dans le "Programme réhabilitation du réseau routier local - Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)" pour les ponceaux dans la route du Sanctuaire ainsi que des travaux de rapiéçage mécanique de pavage dans la route du Sanctuaire, le rang du Mont-Orignal et le 14^e Rang - Dossier RIRL-2018-863.
- 5.6 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 5 (2020) "Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Étchemin/Saint-Luc" - Deuxième schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2021-131 - Mme Mélissa Tanguay et M. Jérôme Drouin, futur 159, 12^e Rang, lot numéro 3 601 508, zone 81-V, à Lac-Étchemin.
- 6.2 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'un garage lié aux activités forestières sur les lots numéros 3 663 007 et 3 663 008, dans la zone 100-F, en bordure de la route 277.
- 6.3 Adoption d'un deuxième projet de résolution relatif à une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le déplacement et la reconstruction d'un casse-croûte (La Fringale) sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, dans la zone 49-CH, en bordure de la route 277.
- 6.4 Dépôt par la direction générale - Justification de modification apportée au contrat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de construction d'un bâtiment pour abrasifs.
- 6.5 Autorisation et acceptation par le Conseil municipal de modification apportée au contrat pour les travaux de construction d'un bâtiment pour abrasifs (directive de changement numéro STR-4).

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Versement à octroyer dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la jeunesse "Élite sportive et culturelle" de la Municipalité de Lac-Étchemin.
- 7.2 Versement à consentir dans le cadre de la Politique culturelle "Aide pour la réalisation d'une activité culturelle dans le cadre d'une manifestation populaire".
- 7.3 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
- 7.4 Appui à la "Fête de la pêche sur le lac Etchemin - Édition 2021".

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Monsieur Charles-Henri Lecours.
- 8.2 Motion de félicitations - Organisation de Ski de fond au Mont-Orignal.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Étchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

11.2

12. ~~Période d'intervention des membres du conseil.~~

13. ~~Période de questions des citoyens.~~

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 30, M. Camil Turmel, maire, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

013-02-2021
2. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

014-02-2021
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

4.1 **DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'ANNÉE 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) qui prévoient qu'une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général/secrétaire-trésorier dépose ledit rapport également prévu au règlement numéro 181-2018 relatif la gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité de Lac-Etchemin.

015-02-2021
4.2 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

Attendu que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Attendu que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Attendu que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Attendu que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Attendu qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le Conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

016-02-2021
4.3

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE EN ÉVALUATION POUR FINS D'ASSURANCES À LA FIRME SPE VALEUR ASSURABLE AFIN D'ÉTABLIR LES VALEURS DE RECONSTRUCTION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin mandate la firme SPE Valeur Assurable afin d'établir la valeur de reconstruction et de préparer le rapport complet d'évaluation de vingt-trois (23) bâtiments de la municipalité aux fins d'assurances de dommages, contrat octroyé au coût de 11 485 \$ plus les taxes applicables (référence : offre de service datée du 13 octobre 2020).

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

017-02-2021
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2021 AU 15 FÉVRIER 2022

Considérant que la municipalité a reçu depuis février 2017 un bon service de la firme "SM Eau Expert" en ce qui a trait à l'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que le dernier contrat octroyé viendra à échéance le 15 février prochain;

Considérant que la firme "SM Eau Expert" a déposé une nouvelle offre dans laquelle les montants et les termes sont les mêmes que le contrat actuellement en vigueur, ce qui correspond à un montant évalué à 26 490,24 \$ (taxes incluses) pour les parties A et B en plus des autres besoins particuliers éventuels qui seront traités à la pièce, tel que le remplacement de conduites (conduite de refoulement dans le chemin des étangs et servitude 2^e Avenue), la vidange des boues des étangs (Station et ex-Ville) et la pose de lignes d'air aux étangs;

Considérant que le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2021 au 15 février 2022, selon les termes et conditions soumis le 28 janvier 2021, à la firme "SM Eau Expert";

Considérant que la firme "SM Eau Expert" s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la garantie d'exécution du contrat de 10%, la preuve d'assurances, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de Déclaration du soumissionnaire (annexe B) du Règlement relatif à la gestion contractuelle dûment signé;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confie de gré à gré à la firme "SM Eau Expert" le contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant 26 490,24 \$ (taxes incluses) et ce en référence aux montants déposés en date du 28 janvier 2021.

Description	Montant selon la base forfaitaire SM Eau Expert	Fréquence estimée	Total estimé du contrat SM Eau Expert
Partie A - Soutien technique à notre opérateur en assainissement des eaux <i>(Évalué 8 heures/jour pendant 3 jours et 3 heures/jour pendant 1 jour soit 27 heures/semaine. Les périodes de vacances sont prévues du 8 au 15 mars ainsi que les 3 dernières semaines d'août)</i>	68 \$/heure	5 semaines	9 180,00 \$
Partie B - Visite, vérification et service de gestion et de traitement des appels d'urgence	495 \$/fin de semaine	28 fins de semaine *	13 860,00 \$
Total de la soumission (taxes incluses)			26 490,24 \$
Autres services hors contrat (au besoin)	80 \$/heure		

Note : Nombre de semaines approximatif - peut varier à la hausse ou à la baisse.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2021 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UNE PELLE SUR ROUES NEUVE AVEC ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 350 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Yannick Dion, le projet du règlement numéro 203-2021 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'une pelle sur roues neuve avec équipements connexes et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 350 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.

5.3 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2021 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UNE PELLE SUR ROUES NEUVE AVEC ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 350 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné Guyda Deblois, conseiller, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance ordinaire subséquente, le règlement numéro 203-2021 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'une pelle sur roues neuve avec équipements connexes et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 350 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.

Guyda Deblois, conseiller

018-02-2021
5.4

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation des Etchemins pour l'exercice financier 2021, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	147 603 \$
Dépenses :	252 024 \$
Déficit :	104 421 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	10 442 \$

Le tout en référence au document déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

019-02-2021
5.5

RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE "PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)" POUR LES PONCEAUX DANS LA ROUTE DU SANCTUAIRE AINSI QUE DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE DE PAVAGE DANS LA ROUTE DU SANCTUAIRE, LE RANG DU MONT-ORIGNAL ET LE 14^E RANG - DOSSIER RIRL-2018-863

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a fait réaliser les travaux des ponceaux dans la route du Sanctuaire ainsi que des travaux de rapiéçage mécanique de pavage dans la route du Sanctuaire, le rang du Mont-Orignal et le 14^e Rang comme prévu dans le protocole d'entente signé avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme la réalisation des travaux des ponceaux dans la route du Sanctuaire ainsi que des travaux de rapiéçage mécanique de pavage dans la route du Sanctuaire, le rang du Mont-Orignal et le 14^e Rang et demande le versement de l'aide financière comme prévu au protocole d'entente (dossier RIRL-2018-863) dans le cadre du volet "Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)".

Adoptée à l'unanimité.

020-02-2021
5.6

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 5 (2020) "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" - DEUXIÈME SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 5 (2020) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le deuxième Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

021-02-2021
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2021-131 - MME MÉLISSA TANGUAY ET M. JÉRÔME DROUIN, FUTUR 159, 12^E RANG LOT NUMÉRO 3 601 508, ZONE 81-V, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 13 janvier 2021;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre l'implantation d'un garage attenant dans la cour avant et dépassant la façade de 5,42 mètres, lorsque la norme prévoit 3,0 mètres, à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le type de construction demandé ne risque pas d'affecter l'esthétique ni l'homogénéité du secteur;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-131 par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

022-02-2021
6.2

ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE LIÉ AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES SUR LES LOTS NUMÉROS 3 663 007 ET 3 663 008, DANS LA ZONE 100-F, EN BORDURE DE LA ROUTE 277

Étant donné que M. le conseiller Yannick Dion considère qu'il a directement un intérêt et divulgue la nature générale de cet intérêt à l'effet que ladite demande concerne un membre de sa famille, ce dernier se retire de toutes les discussions pour le point 6.2 et s'abstient de voter sur la présente question soumise au Conseil; il quitte donc temporairement la visioconférence.

Considérant qu'un avis public a paru sur le site internet de la municipalité annonçant la tenue d'une consultation écrite en raison de la pandémie;

Considérant la tenue d'une consultation écrite dont les gens ont été invités à exprimer leurs commentaires par courrier postal ou par voie électronique avant le 1^{er} décembre 2020 16 h et dont le conseil pourra prendre connaissance à la séance du 1^{er} décembre 2020;

Considérant que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 18 janvier 2021, aucune personne n'est venue déposer de demande et que le délai de 8 jours est écoulé;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 121-2012, le deuxième projet de résolution PPCMOI, sans changement, visant à autoriser, sous certaines conditions, un usage garage pour l'entreposage et l'entretien de la machinerie forestière en zone forestière, soit la 100-F en bordure de la route 277. Les usages faisant partie de la classe "Commerce de gros et industries à incidences faibles(Ia)) sont prohibés présentement à titre d'usage principal dans la zone 100-F au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

QUE la demande de PPCMOI numéro 2020-129 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin afin de déroger au règlement de zonage numéro 62-2006 et à la grille des spécifications de la zone 100-F, de manière à rendre conforme un usage "Entreposage intérieur et extérieur lié à l'activité forestière" sis sur les lots numéros 3 667 007 et 3 667 008, soit le futur 1044, route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. Un écran-tampon d'arbres devra être conservé entre l'usage projeté et les résidences voisines (de chaque côté, sauf en avant et par rapport à la résidence du propriétaire);
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.11 du plan d'urbanisme, l'affectation forestière autorise dans son aire les fonctions de type "Entreposage intérieur et extérieur lié à l'activité forestière". En conséquence, un tel usage peut être autorisé dans la zone 100-F et notamment sur les lots numéros 3 667 007 et 3 667 008, soit le futur 1044, route 277;
- les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 16 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Yannick Dion regagne son écran et participe de nouveau aux débats.

NUMÉROS 3 602 795 ET 3 602 796, DANS LA ZONE 49-CH, EN BORDURE DE LA ROUTE 277

Considérant qu'un avis public a paru sur le site internet de la municipalité annonçant la tenue d'une consultation écrite en raison de la pandémie;

Considérant la tenue d'une consultation écrite dont les gens ont été invités à exprimer leurs commentaires par courrier postal ou par voie électronique avant le 2 février 2021 à 16 h et dont le conseil pourra prendre connaissance à la séance du 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 121-2012, le deuxième projet de résolution PPCMOI, sans changement, visant à autoriser, sous certaines conditions, à déplacer l'usage restauration actuellement sur droits acquis de La Fringale sur un autre terrain dans la même zone, soit la 49-CH, en bordure de la route 277. Les usages de restauration sont prohibés présentement à titre dans ladite zone au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

QUE la demande de PPCMOI numéro 2020-131 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin de manière à rendre conforme un usage "Commerce et service d'hébergement et de restauration" sis sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, soit le futur 1338, route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. Une haie opaque devra être aménagée ou conservée entre l'usage projeté et les résidences voisines (de chaque côté);
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.2 du plan d'urbanisme, l'affectation multifonctionnelle "Commercial-habitation (CH)" autorise dans son aire les fonctions de type "Commerce et service d'hébergement et de restauration". En conséquence, un tel usage peut être autorisé dans la zone 49-CH et notamment sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, soit le futur 1338, route 277;
- les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - JUSTIFICATION DE MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR ABRASIFS

En conformité avec l'article 9 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle, le directeur général dépose le rapport de justification de la modification au contrat de services professionnels d'ingénierie (WSP, ingénieurs) pour les travaux de construction d'un bâtiment pour abrasifs laquelle consiste en un montant additionnel audit contrat de 2 000 \$ plus les taxes applicables, montant à être défrayé à même l'excédent accumulé non-affecté.

Ledit rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

024-02-2021
6.5

AUTORISATION ET ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR ABRASIFS (DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO STR-4)

En conformité avec l'article 9.1.2 du règlement numéro 181-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Lac-Etchemin,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 4 163,23 \$ relatif à une modification au contrat pour les travaux de construction d'un bâtiment pour abrasifs en référence à la directive de changement numéro STR-4 annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Ce montant plus les taxes applicables sera défrayé à même l'excédent accumulé non-affecté.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

025-02-2021
7.1

VERSEMENT À OCTROYER DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA JEUNESSE "ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE" DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution d'une subvention pour la jeunesse lors d'une participation à des compétitions ou événements à caractère régional, provincial ou international;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le service des loisirs a reçu une (1) demande;

Considérant que la politique prévoit une grille d'évaluation précise permettant de calculer le montant des subventions à verser;

Considérant que les documents présentés répondent aux exigences de la politique;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse les subventions suivantes :

Marc-Antoine Poulin	230,38 \$
Snowboard cross - 5 au 19 novembre 2020 Ski Panorama, Colombie-Britannique - Camp d'entraînement avec Équipe Québec et Canada	

Adoptée à l'unanimité.

026-02-2021
7.2

VERSEMENT À CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE "AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION POPULAIRE"

Considérant que la politique vise à définir et à encadrer tout le processus d'évaluation pour l'attribution de subvention afin d'inciter les différentes organisations et manifestations populaires à réaliser une activité culturelle;

Considérant que, dans le cadre de la politique, le Comité de suivi de la Politique culturelle a reçu une demande;

Considérant que la politique prévoit une évaluation par le Comité de suivi de la Politique culturelle et que cette évaluation est positive (par courriel);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal verse une subvention de 300 \$ à l'organisation du Moulin La Lorraine pour la tenue d'activités dans le cadre de la semaine de relâche au Moulin La Lorraine sous le thème "Relâche ton art !". Plusieurs activités seront offertes aux jeunes de 6 à 12 ans. Elles seront animées par des artistes professionnels. Les organisateurs devront fournir les pièces justificatives pour recevoir la subvention.

Adoptée à l'unanimité.

027-02-2021
7.3

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2021
7.4

APPUI À LA "FÊTE DE LA PÊCHE SUR LE LAC ETCHEMIN - ÉDITION 2021"

Considérant la volonté de l'Association de protection du lac Etchemin (APLE) d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche le 5 juin 2021;

Considérant la participation d'un groupe expérimenté de pêcheurs pour appuyer l'organisme;

Considérant que la municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement dans sa Politique familiale et des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne son appui à l'Association de protection du lac Etchemin et à ses partenaires pour la tenue de la Fête de la pêche, le 5 juin 2021;

QUE la municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant un montant de 2 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement en complément du montant de 500 \$ du milieu et celui de 5 000 \$ du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs du Québec;

QUE la municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné au Parc de la Pointe à la Roche lors de la saison de pêche;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité "Fête de la pêche sur le lac Etchemin, édition 2021".

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR CHARLES-HENRI LECOURS**

Monsieur le conseiller Patrick Lachance présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Charles-Henri Lecours ayant été impliqué, à titre d' élu, trente-six (36) ans dans le monde scolaire.

Le mandat de M. Lecours s'est terminé le 15 juin 2020 suite à la modification de la loi de l'Instruction publique relativement à la gouvernance et à l'organisation scolaires, mettant ainsi fin aux élus scolaires.

Les membres du Conseil municipal tiennent à souligner l'implication remarquable de M. Lecours au cours des trente-six (36) dernières années à titre de commissaire, de président du comité exécutif, de vice-président du conseil des commissaires et au cours des 22 dernières années, président du conseil de la commission scolaire de la Beauce-Etchemin. Monsieur Lecours a également été membre de la Fondation des services universitaires en Chaudière-Appalaches ainsi que membre de la Corporation de ces mêmes services.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.2 **MOTION DE FÉLICITATIONS - SKI DE FOND MONT-ORIGNAL**

Monsieur le conseiller Guyda Deblois présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de l'organisation Ski de fond Mont-Orignal pour l'amélioration et l'aménagement des sentiers de ski de fond au Mont-Orignal.

L'équipe de bénévoles a réalisé un travail colossal qui a débuté depuis plusieurs mois afin de permettre aux adeptes de ce sport de profiter de nouveaux tracés, de nouvelles commodités et d'une toute nouvelle signalisation. Le groupe veille également à l'entretien des pistes.

Le comité est composé de : Madame Marie-Luce Giguère, MM. Daniel Gagnon, Alain Roy, Bernard Lapointe, Daniel Vachon et Richard Labbé.

Un grand merci de la part de tous les amateurs de ski fond qui pourront profiter des aménagements pour plusieurs années à venir.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

029-02-2021
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour janvier 2021 pour la somme de 408 989,00 \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés 198 668,33 \$ et déboursés directs : 210 320,67 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

11.1 Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

~~Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.~~

~~Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.~~

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

~~Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.~~

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE-TRÉSORIER